






Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2017/0185(NLE)
Procédure terminée	
<p>Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole</p> <p>Voir aussi 1994/0224(AVC)</p> <p>Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale</p> <p>Zone géographique Kirghizstan</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>AFET Affaires étrangères</p> <p> PREDA Cristian Dan</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> NEUSER Norbert</p> <p> RADOŠ Jozo</p> <p> MESZERICs Tamás</p> <p> CASTALDO Fabio Massimo</p>		04/12/2017
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>INTA Commerce international</p> <p>DG de la Commission Migration et affaires intérieures</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>Commissaire MOGHERINI Federica</p>	

Evénements clés			
03/08/2017	Document préparatoire	COM(2017)0413	Résumé
10/10/2017	Publication de la proposition législative	12564/2017	Résumé
	Annonce en plénière de la saisine de la		

28/02/2018	commission		
06/12/2018	Vote en commission		
07/12/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0443/2018	Résumé
15/01/2019	Résultat du vote au parlement		
15/01/2019	Décision du Parlement	T8-0003/2019	Résumé
12/02/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/02/2019	Fin de la procédure au Parlement		
22/02/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/0185(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 1994/0224(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 209-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/10565

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	COM(2017)0412	03/08/2017	EC	
Document annexé à la procédure	COM(2017)0414	03/08/2017	EC	
Document préparatoire	COM(2017)0413	03/08/2017	EC	Résumé
Document de base législatif	12564/2017	10/10/2017	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	12565/2017	10/10/2017	CSL	
Document annexé à la procédure	12659/2017	10/10/2017	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE623.969	13/07/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0443/2018	07/12/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0003/2019	15/01/2019	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2019/301](#)
[JO L 051 22.02.2019, p. 0001](#) Résumé

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Kirghizstan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: conformément à son acte d'adhésion, la Croatie s'est engagée à adhérer aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen d'un protocole à ces accords.

L'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 9 février 1995 et est entré en vigueur le 1er juillet 1999.

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés afin de conclure les protocoles nécessaires. Les négociations avec la République kirghize sur un protocole à l'accord de partenariat et de coopération ont abouti et ont été conclues par un échange de notes verbales.

Le protocole devrait maintenant être approuvé au nom de l'Union et de ses États membres.

CONTENU: avec la présente proposition, le Conseil est appelé à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Kirghizstan, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Par le protocole proposé, la Croatie est intégrée dans l'accord en tant que partie contractante et l'Union s'engage à fournir la version faisant foi de l'accord en langue croate.

Le Parlement européen est appelé à approuver le protocole.

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Kirghizstan, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: le protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Le protocole doit maintenant être approuvé au nom de l'Union et des États membres.

CONTENU : le projet du Conseil vise à approuver au nom de l'Union européenne et des États membres, le protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de la Croatie à l'Union européenne.

Pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique, la conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte.

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Cristian Dan PREDA (PPE, RO) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

Le Parlement européen a adopté par 620 voix pour, 48 contre et 27 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion du protocole.

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizstan: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union et des États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2019/301 du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

CONTENU : le Conseil a adopté une décision relative à l'approbation, au nom de l'Union, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le protocole a été signé le 6 février 2018, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Par le protocole, la Croatie est intégrée dans l'accord de partenariat et de coopération.

Pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique, la conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12.2.2019.